**MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE RÉPUBLIQUE DU MALI**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* Un Peuple - Un But - Une Foi**

**SECRETARIAT GENERAL \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**AGENCE D’AMÉNAGEMENT DES TERRES**

**ET DE FOURNITURE DE L’EAU D’IRRIGATION (ATI)**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ**

**ET DE LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DANS LES ZONES**

**ARIDES DU MALI (PDAZAM)**



**PLAN D’ATTÉNUATION ET DE RÉPONSE**

**A L’EXPLOITATION ET AUX ABUS SEXUELS (EAS), ET AU HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

**Nom du projet :** Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM)

**Coordinateur :** M. Sadio CISSE, cissesadio15@gmail.com , Tél : 0022377255050

**Point focal VBG :** Tiemoko TRAORE, tiemokot2002@gmail.com , Tél : 0022376415444

**Financement :** Banque Mondiale

**Mars 2024**

SOMMAIRE

[PRÉAMBULE 3](#_Toc151466588)

[SIGLES ET ABRÉVIATIONS 4](#_Toc151466589)

[CONTEXTE ET JUSTIFICATION 5](#_Toc151466590)

[I. OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION EAS/HS 6](#_Toc151466591)

[II. RAPPEL DES INFORMATIONS CLÉS SUR LE PDZAM 7](#_Toc151466592)

[III. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIFS AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG) AU MALI 9](#_Toc151466593)

[IV. PLAN D’ACTION DE PRÉVENTION ET D’ATTÉNUATION DES EAS/HS 12](#_Toc151466594)

[ANNEXES 21](#_Toc151466595)

[Annexe 1 : Liste des régions, cercles et communes d’intervention 21](#_Toc151466596)

[Annexe 2 : Code de conduite individuel 25](#_Toc151466597)

# PRÉAMBULE

La vision du PDAZAM est que les bénéfices sociaux et économiques générés puissent profiter à long terme aux communautés locales en particulier et au Mali en général. Elle vise aussi à minimiser les impacts négatifs. Ce plan d’atténuation et de réponse à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS), et au Harcèlement Sexuel (HS) fait partie intégrante qui accompagnera la réalisation du projet. Son élaboration et sa mise en œuvre sont synonymes de travail en partenariat avec les communautés locales et les autorités administratives et politiques.

L’objectif général du plan est de promouvoir la bonne performance sociale du projet dans les zones d’interventions prioritaires.

Le plan d’atténuation et de réponse à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS), et au Harcèlement Sexuel (HS) est un dispositif dynamique qui sera révisé au besoin, conformément au niveau de risque du projet jugé substantiel en matière EAS/HS ainsi, à cette étape, le plan comprend principalement les mesures d’atténuation recommandées par la Note de Bonnes Pratiques pour les Grands Travaux de Génie Civil..

# SIGLES ET ABRÉVIATIONS

|  |  |
| --- | --- |
| **%**  | Pourcentage |
| **AGR** | Activités Génératrice de revenus |
| **ATI**  | Agence d’Aménagement des Terres et de Fourniture de l’Eau d’Irrigation |
| **BM** | Banque Mondiale |
| **CdC****CEDEF****CED** | Code de ConduiteConvention contre l’Élimination de toutes formes de Discrimination à l’égard des femmesConvention relative aux Droits de l’Enfant  |
| **CGES**  | Cadre de Gestion Environnemental et Social |
| **CPS** | Cellule de Planification et de Statistique (CPS) |
| **CSRéf** | Centres de Santé de Référence |
| **DEF** | Direction des Eaux et Forêts  |
| **DNA**  | Direction Nationale de l’Agriculture  |
| **DNCPN**  | Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances  |
| **DNDSES** | Direction Nationale du développement Social et de l’Économie Solidaire |
| **DNGR**  | Direction Nationale du Génie Rural  |
| **EAS/HS** | Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel |
| **EDS** | Enquête Démographique et de Santé  |
| **FA**  | Financement Additionnel |
| **MA** | Ministère de l’Agriculture |
| **MEF** | Ministère de l’Économie et des Finances |
| **MGP** | Mécanisme de Gestion des Plaintes  |
| **MPFEF** | Ministère de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille |
| **N°** | Numéro |
| **ODP** | Objectif de Développement du Projet |
| **ONG** | Organisation Non Gouvernementale |
| **OPV** |  Office de Protection des Végétaux |
| **OSC**  | Organisations de la Société Civile  |
| **PDA** | Politique de développement agricole  |
| **PDAZAM** | Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali |
| **PEES** | Plan d’Engagement Environnemental et Social  |
| **PGES** | Plan de Gestion Environnemental et Social  |
| **PGES-C** | Plan de Gestion Environnemental et Social - Chantier |
| **PGMO** | Procédures de Gestion de la Main d’Œuvre (PGMO)  |
| **PNG** | Politique Nationale Genre |
| **PNUD**  | Programme des Nations Unies du Développement  |
| **PNVBG** | Programme National pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre |
| **PNVBG** | Programme national d’abandon des VBG |
| **UGP** | Unité de Gestion du Projet  |
| **VBG** | Violence Basée sur le Genre |
|  |  |

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les projets d’investissement de la Banque Mondiale font intervenir plusieurs fournisseurs, prestataires et sous-traitants qui utilisent de la main-d’œuvre. La cohabitation entre les acteurs du projet et les communautés bénéficiaires est susceptibles d’exacerber les risques d’exploitation sexuelle et d’abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS). . C’est pourquoi, une attention particulière est portée à la lutte contre les EAS/HS par la communauté internationale qui s’emploie à les éradiquer.

En dépit des aspects positifs visés, le Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM) présente des risques de EAS/HS liés à l’afflux de la main-d’œuvre et au contact des communautés vulnérables avec les intervenants extérieurs[[1]](#footnote-1).

De par son étendue et les activités à mettre en oeuvre, le niveau de risque EAS/HS a été évalué comme substantiel. En effet Il pourrait résulter des impacts négatifs potentiels majeurs :

* l’iniquité et le manque de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure de sélection des Projets d’Alliance Productives dans 07 filières porteuses identifiées par le document PDA (fonio, karité, niébé, sésame, manioc, oseille de guinée, et échalotte/oignon d’hivernage) ;
* les risques de violence basée sur le genre (VBG) y compris l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) durant les différentes phases d’exécution et d’exploitation des infrastructures de production (Petit Périmètre Maraîcher, Bas-Fonds et Mares) et des infrastructures de commercialisation (Marché rural, Boutiques d’intrant et les Magasins de Stockage) ;
* les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles, les risques de travail des enfants ainsi que les violences contre les enfants lors des travaux d’aménagement des infrastructures de production (Petit Périmètre Maraîcher, Bas-Fonds et Mares) et des infrastructures de commercialisation (Marché rural, Boutiques d’intrant et les Magasins de Stockage).

Le présent plan d’action est proposé pour l’atténuation et la réponse au risque EAS/HS identifié dans l’exécution du projet. Il est assorti d’un budget estimatif et d'un cadre de suivi.

## RAPPEL DES INFORMATIONS CLÉS SUR LE PDAZAM

* 1. **Objectif**

L’objectif de développement du Projet (ODP) vise à « Améliorer la productivité agricole et renforcer la résilience des petits producteurs et des ménages ruraux dans les zones arides ciblées. ».

* 1. **Composantes**

Conformément à la vision de la conception du projet, les activités couvriront les trois niveaux d’intervention qui correspondent aux trois composantes ainsi que suivent :

Composante 1 : Amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires. Elle vise à : (i) améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables en fournissant des interventions combinées de transferts monétaires directs et des transferts monétaires productifs (à travers la promotion des AGR) ; (ii) augmenter la productivité agricole des producteurs et de leurs groupements. Cette composante s'appuie sur l'expérience du projet Jigisemejiri qui assurera la mise en œuvre des premières sous-composantes. La composante comprendra les sous-composantes suivantes :

* Sous-composante 1.1 : Extension du Registre social ;
* Sous-composante 1.2 Transferts d’argents directs et productifs ;
* Sous-composante 1.3. Promotion des nouvelles chaînes de valeur des cultures à forte valeur ajoutée.

Composante 2 : Les infrastructures de production au niveau communautaire. La composante financera les investissements dans les infrastructures communautaires qui visent à améliorer le contexte environnemental, physique et socioéconomique de l'agriculture en zones arides et à créer des synergies avec les activités visant à accroître la productivité agricole et à renforcer la résilience envisagée dans le cadre de la composante 1. Elle comprendra les sous-composantes suivantes :

* Sous- composante 2.1: La sélection et préparation (études) des investissements ;
* Sous-composante 2.2: Les investissements dans les infrastructures de production ;
* Sous-composante 2.3: Investissements dans les infrastructures de commercialisation.

Composante 3 : Appui institutionnel, gestion de la crise, et coordination du projet. Cette composante financera les activités de renforcement institutionnel nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les institutions et les parties prenantes du projet, et l’appui au développement de la politique agricole conformément à l'objectif de développement du projet. Elle comprendra les sous-composantes suivantes :

* Sous-composante 3.1: création des capacités pour la planification et la mise en œuvre de politiques agricoles fondées sur les données probantes dans les zones arides ;
* Sous-composante 3.2: Gestion et Prévention des Crises ;
* Sous-composante 3.3: Coordination du projet.
	1. **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires du projet sont :

* Les agriculteurs et les groupes d’agriculteurs qui peuvent bénéficier d’impact en termes d’augmentation de la production alimentaire régionale ; et les ménages pauvres et vulnérables qui sont généralement exclus des opportunités d’amélioration de la productivité et de la résilience, ne bénéficient pas des interventions locales visant à stimuler la production agricole, mais qui bénéficieront des transferts directs d’argent en espèces, des subventions pour les intrants/équipements et des subventions de contrepartie de ce projet ;
* Les communautés et les villages plus larges où la réalisation d’infrastructures rurales sera soutenue par les investissements productifs par le projet au niveau individuel et collectif ;
* Les institutions gouvernementales qui bénéficieront des activités de renforcement institutionnel requises pour soutenir les initiatives à long terme visant à améliorer la planification agricole et la productivité du secteur agricole et la résilience des ménages.
* La vision de PDAZAM est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l’agriculture de subsistance et de l’aide d’urgence au développement rural durable.
	1. **Acteurs de mise en œuvre**

Plusieurs structures sont concernées. Il s’agit : du Ministère de l’Agriculture (MA), du Ministère de l’Économie et des Finances(MEF), de l’Agence d’Aménagement des Terres et de Fourniture de l’Eau d’irrigation (ATI), de la Direction Nationale de l’Agriculture (DNA), Direction Nationale du Génie Rural (DNGR), de l'Unité d’Exécution du Projet JIGISEMEJIRI (UTGFS), de l’Office de Protection des Végétaux (OPV), Cellule de Planification et de Statistique (CPS) du Ministère de l’Agriculture, Direction des Eaux et Forêts (DEF), Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNCPN), Direction Nationale du développement Social et de l’Économie Solidaire (DNDSES), etc.

* 1. **Zones d’intervention**

La zone d’intervention du PDAZAM s’étend sur les Régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti, suivant le nouveau découpage administratif du territoire national. Dans ces quatre (04) Régions douze cercles sont concernés à savoir : Kayes (cercles de Nioro du Sahel, Yélimané et Diéma), Koulikoro (cercles de Nara, Kolokani et Kati), Ségou (cercles de Niono et Ségou), Mopti (cercles de Bandiagara, Douentza, Ténenkou et Youwarou).

* 1. **Synthèse des activités et intrants, sources de risques EAS /HS**

Les activités engageant une main-d’œuvre conséquente notamment les travaux de construction proprement dits (génie civil) et les aménagements agricoles représentent le plus souvent de potentiels sources de risques EAS/HS dans le projet. La non-séparation des latrines sur les chantiers, le manque d’existence de panneaux signalant aux travailleurs et à la population locale que les actes de EAS/HS sont interdits sur les chantiers combinés au manque d’éclairage des espaces publics autour des chantiers augmentent ces risques. Les différents axes d’interventions sont les suivants :

* La sélection, le cofinancement, la consolidation des Projets d’Alliance Productives dans 07 filières porteuses identifiées par le document PDA (fonio, karité, niébé, sésame, manioc, oseille de guinée, et échalotte/oignon d’hivernage) ;
* La réalisation des infrastructures de production (Petit Périmètre Maraîcher, Bas-Fonds et Mares) et des infrastructures de commercialisation (Marché rural, Boutiques d’intrant et les Magasins de Stockage) ;
* L’aménagement versants pour réhabiliter/améliorer des terrains dégradés et la mise en défens/régénération naturelles de terrains dégradés ;
* Etc.

## OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION EAS/HS

L’objectif global de l’élaboration du plan d’action est de doter le projet d’un outil de sensibilisation, de prévention, d’atténuation et de réponse aux EAS/HS.

De façon spécifique, il vise à :

* Recruter des ONG pour la mise en œuvre des activités EAS/HS ;
* Inclure un plan de formation, de sensibilisation et d’information des parties prenantes sur les risques de EAS/HS et sur le code de bonne conduite avec une attention particulière aux groupes vulnérables (femmes, veuves, jeunes filles, enfants, etc.) ;
* Instaurer un code de bonne conduite qui sera signé par tous les travailleurs et intervenants du projet ;
* Cartographier les prestataires/fournisseurs de services médicaux, psychosociaux, d'aide juridique et judicaire dans les localités d’intervention ;
* Mettre en place un dispositif de référencement (protocole confidentiel) pour renforcer la prise en charge des survivant(e)s à travers un système de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire) avec l’appui des structures étatiques, communautaires et autres ;
* Prendre des dispositions dans le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) permettant un accueil et une gestion des plaintes de EAS/HS éthique et confidentielle, conformément à l’approche axée sur les survivant(e)s ;
* Veiller à ce que tous les contrats de service obligent les entreprises, les fournisseurs, les prestataires, les consultants et autres intervenants à assurer la signature des codes de conduite ;
* Faire le suivi permanent des actions de prévention et de gestion des risques et impacts des EAS/HS sur le terrain ;
* Au besoin, mobiliser des fonds pour combler les insuffisances constatées lors de la mise en œuvre du plan d’action EAS/HS afin d’assurer la mise en œuvre efficience des mesures de mitigation.

## CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIFS AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG) AU MALI

Sur le plan des indicateurs sexospécifiques, le Mali est classé 158ème sur 162 dans l'indice des inégalités de genre (PNUD 2018). Ces inégalités demeurent le fondement des VBG. Les VBG sont bien répandues au Mali. Elles sont soutenues par des valeurs traditionnelles, socio-culturelles ainsi que par diverses interprétations religieuses qui favorisent leur perpétuation. On estime que 38,5% des femmes maliennes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles entre partenaires intimes à un moment de leur vie (EDS[[2]](#footnote-2) 2018). En outre, 52,6% des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans (EDS 2018), et 35,6% des femmes ont accouché avant l'âge de 18 ans (EDS 2018)[[3]](#footnote-3). Ce sont les femmes et les jeunes filles notamment celles issues des milieux défavorisés qui sont les plus affectées par les VGB. Selon le Système de Gestion des Informations sur les VGB, la forme la plus courante de violence subie par les femmes est la violence sexuelle[[4]](#footnote-4).

* 1. **Au niveau international**

Le Mali a ratifié sans réserve la CEDEF Convention contre l’Élimination de toutes formes de Discrimination à l’égard des femmes). Le pays a également ratifié la Convention relative aux Droits de l’Enfant (CDE) qui reconnait le droit à la vie, le droit à l´intégrité physique, le droit à être protégé contre l´exploitation économique, le droit à être protégé de toutes les formes d´exploitation sexuelle et de la violence sexuelle, etc.

* 1. **Au niveau régional**

Le pays a souscrit aux principaux textes africains : la Charte Africaine des Droits de l’homme et des Peuples (juin 1981) et son protocole facultatif, la Déclaration solennelle des Chefs d’État Africains sur l’égalité entre les femmes et les hommes (Addis- Abéba, juillet 2004), Le Protocole à la Charte Africaine des droits de l’Homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique dit « Protocole de Maputo » (2003) etc. Le Mali s’est engagé pour la défense des droits des citoyens et la lutte contre toutes les formes de discrimination parmi lesquelles celles fondées sur le sexe. Il est également partie prenante pour les instruments de la CEDEAO en matière d’égalité entre les hommes et les femmes et d’autonomisation des femmes.

* 1. **Au niveau national**

La constitution malienne reconnaît l’égalité entre les genres et garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination.

Le Code des personnes et de la famille fixe l’âge du mariage à 18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles. Il consacre l’obéissance de la femme à son mari et la consécration du mari en tant que chef de famille et détenteur de l’autorité parentale.

La Loi d’Orientation Agricole (LOA) prévoit un accès équitable aux ressources foncières agricoles et la possibilité de prendre des mesures discriminatoires positives pour les groupes vulnérables. Elle accorde une place importante aux femmes agricultrices en leur affectant avec les jeunes 15% des superficies aménagées.

La Politique Nationale Genre (PNG) constitue le cadre de référence pour tous les acteurs et partenaires. Elle a été adoptée en novembre 2010. Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille (MPFEF) est l’institution responsable de sa mise en œuvre et de son suivi. Toutes les politiques sectorielles au Mali doivent intégrer la réduction des disparités de genre dans leurs principes.

Récemment, le Mali a adopté la loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives. Cette loi prévoit des quotas de 30% minimum de l’un ou de l’autre genre dans les institutions et sur les listes électorales.

Le MPFEF a identifié six (06) types de violences dans le document de stratégie de lutte contre les VBG qui sont le viol, les agressions sexuelles y compris les Mutilations génitales féminines/Excision, les agressions physiques, le mariage d’enfants/mariage précoce, les agressions psychologiques et émotionnelles et enfin le déni de ressources, d’opportunités et de services. Même s’il n’y a pas encore de loi spécifique sur les violences envers les femmes, la violence domestique ou le harcèlement sexuel mais le viol est sanctionné par le droit pénal. Mais une loi relative à la lutte contre les VBG est en gestation. Elle entend corriger les lacunes en prévoyant des incriminations. Si cette loi est adoptée, elle prévoirait des circonstances aggravantes pour les infractions de coups et blessures volontaires, de séquestration, d’enlèvement de personnes, d’esclavage si elles ont été commises en raison du genre. D’autres infractions feront leur apparition dans l’arsenal répressif malien. Il s’agit entre autres, de l’agression sexuelle, du harcèlement sexuel, des mutilations génitales féminines et de la grossesse forcée. Si, toutes les infractions précédemment citées portent atteinte à l’intégrité physique, le texte prévoit et réprime également des violences psychologiques comme l’injure basée sur le genre, la menace basée sur le genre, le chantage basé sur le genre ainsi qu’un grand nombre de discriminations économiques et sociales par exemple le déni de ressources, de services ou d’opportunités et la discrimination économique en milieu de travail. En dehors de l’aspect pénal du texte, le projet de loi prévoit un certain nombre de dispositions sur la prévention des VBG et la prise en charge des victimes de telles violences.

En ce qui concerne la prévention des VBG, il est prévu un certain nombre de responsabilités à diverses échelles. À titre d’exemple, les départements chargés de l’éducation sont chargés de prendre des mesures nécessaires pour que soient intégrés dans les programmes officiels d’enseignement des modules sur les droits, les devoirs et responsabilités des jeunes, la non-violence, l’égalité homme-femme dans la société et sur les VBG. Des obligations analogues existent pour les structures en charge de la formation des professionnels de la justice, des agents pénitenciers et ceux des forces de sécurité. L’une des innovations du projet de loi est qu’il institue une prise en charge holistique sur le plan sanitaire, psychosocial, sécuritaire, judiciaire et économique. Sur le volet judiciaire, le texte prévoit d’instituer des juges et des procureurs chargés des cas de VBG tout en facilitant l’accès à la justice aux victimes. L’article 107 dernier alinéa prévoit la création d’une chambre spécialisée sur les VBG au sein de chaque Tribunal de Grande Instance. La prise en charge judiciaire des victimes est rendue gratuite et un avocat commis d’office pourra défendre celles aux revenus modestes. Il envisage aussi un fonds d’assistance judiciaire aux victimes géré par le Ministère de la Justice.

* 1. **Programme national de lutte contre les VBG**

Un Programme national d’abandon des VBG (PNVBG) a été élaboré et créé par la loi N° 2019-014 du 03 juillet 2019. Il a pour missions, la prévention, la coordination, le suivi et l’évaluation de toutes les actions pour l’abandon des VBG au Mali. Un plan d’action 2019 du PNVBG a été élaboré. Il découle de la stratégie nationale pour mettre fin aux VBG qui a été élaborée afin de renforcer davantage les initiatives déjà entreprises par le gouvernement et ses partenaires techniques et financiers. La vision de la stratégie est la suivante : “Un Mali dans lequel les filles, les garçons, les femmes et les hommes adoptent des comportements et des attitudes favorables à l’abandon des VBG d’ici 2030”. Une ligne verte dédiée aux victimes des violences sexuelles a été créée en mars 2014. Elle s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG. L’autre défi majeur à relever demeure la méconnaissance par la grande majorité des textes de lois eu égard au niveau d’analphabétisme qui touche encore plus les femmes et les filles rurales. Les populations rurales ont également des rapports de méfiance et de peur par rapport avec l’institution judiciaire.

## PLAN D’ACTION DE PRÉVENTION ET D’ATTÉNUATION DES EAS/HS

Le Plan d’action EAS/HS est proposé selon la note de Bonnes Pratiques de la Banque Mondiale et conformément aux mesures prévues au niveau de risque substantiel. Il indique comment les dispositions seront prises pour minimiser les risques de survenue ou d’aggravation des EAS/HS durant le projet et aussi comment faire face aux éventuels cas de EAS/HS.

Les actions envisagées concernent l’ensemble des composantes du projet. Elles portent principalement sur (i) , le recrutement d’ONGs pour la mise en œuvre des activités du plan d’action, la formation des travailleurs du projet, la sensibilisation et l’information des communautés bénéficiaires sur les risques des EAS et le HS de même que les mesures d’atténuation.

Les détails sur les principales actions sont présentés dans le tableau.

* 1. **L’élaboration et la signature des codes de conduite (CdC)**

Conformément aux dispositions prévues dans les instruments des sauvegardes environnementale et sociale notamment le Plan d’engagement environnemental et social du projet (PEES), il est prévu des codes de conduite prohibant tous les actes de EAS/HS/VCE. Tous les travailleurs et intervenants sont concernés par la signature des codes (individuel, entreprises, prestataires, etc.). À titre d’exemple, le code de conduite individuel est annexé au document (Annexe 2).

* 1. **La formation sur les EAS/HS**

L’objectif des formations est de sensibiliser et d’informer toutes les parties prenantes sur les risques des EAS/HS, les mesures de prévention et d’atténuation des risques, les codes de bonne conduite et le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS et. Il s’agit concrètement :

* D’expliquer le contenu du code en mettant l’accent sur les sanctions et les comportements interdits ;
* De faire comprendre la nécessité pour les comités de gestion de plaintes EAS/HS et des prestataires de services VBG de respecter la confidentialité et la dignité de chaque survivant(e) ;
* D’expliquer aux prestataires de services (ONGs) EAS/HS l’importance de recueillir le consentement éclairé du/de la survivant(e) avant toute action ;
* De partager les procédures de signalement, de prise en charge et de sécurisation (confidentialité, protection, respect de la dignité) des survivant(e)s ;
* De faire connaitre aux parties prenantes les procédures de référencement des cas de EAS/HS (à qui s’adresser, les différentes étapes, les portes d’entrée dans le circuit de prise en charge) ;
* De faciliter une prise en charge efficace des survivants(e)s de EAS/HS.
	1. **La cartographie des services de prise en charge des EAS/HS**

Les prestataires de services de prise en charge des EAS/HS identifiés et leur qualité évaluée, en ce qui concerne la réception et gestion des cas d’EAS/HS. Ces structures seront renforcées sur les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques pour la gestion des cas EAS/HS.. Les fournisseurs de services de prise en charge qualifiés par le projet travailleront avec un droit de regard des ministères chargés de la thématique (MPFEF, Ministère de la Santé et du Développement Social, Ministère de la Justice) à travers leurs démembrements aux niveaux régional et local pour les prises en charge (médicale, psychosociale, juridique et judicaire) et selon les besoins propres à chaque survivant(e). Les leaders communautaires, tels que les maires, les chefs de village et les leaders religieux, qui œuvrent au quotidien à la prévention et à la gestion des cas des VBG seront également mis à contribution à travers les actions d’information et de sensibilisation.

* + 1. **Services de prise en charge des soins de santé**

Les hôpitaux Régionaux, les Centres de Santé de Référence (CSRéf) et les Centres de Santé Communautaire (CSCom) seront principalement ciblés pour assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s.

* + 1. **Services de prise en charge psychosociale et d’appui juridique**

Des organisations de la société civile (OSC) et ONGs spécialisées dans la lutte contre les VBG (One Stop Center etc.) seront sollicitées pour assurer les services d’accompagnement psychosocial et juridique des survivant(e)s. Elles assureront également des activités de sensibilisation et d’appui /conseil pour la prévention des EAS/HS à l’endroit des communautés.

* + 1. **Services d’appui judiciaire**

Au niveau régional, les services de police, de gendarmerie et de justice seront cartographiés pour l’assistance judiciaire des survivant(e)s lorsque ces derniers /dernières s’y orientent ou y sont orienté(e)s avec leur consentement libre et éclairé. Les potentiels auteurs seront recherchés pour suivre la procédure judiciaire.

* 1. **Mécanisme de Gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS (se référer au manuel de gestion des plaintes VBG)**

Ce mécanisme est un dispositif de recueil et de traitement de tous les cas d’exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) qui seront commis et rapportés par les parties prenantes. Il sera conforme aux exigences et aux procédures opérationnelles standard en vigueur au Mali et aux Normes de la Banque Mondiale. Il décrit les principes fondamentaux à respecter par le PDAZAM et tous les partenaires impliqués dans la gestion des cas de EAS/HS, les procédures de dépôt/signalement, de référencement et de prise en charge des survivantes, mais aussi de suivi, rapportage et archivage des plaintes. En vue de prévenir ces violences et abus, le PDAZAM a défini des mesures fortes de prévention et de prise en charge, à travers la préparation et la mise en œuvre d’un Plan de prévention, d’atténuation et de prise en charge des violences et abus sexuels. Il s’agira, dans ce plan de réponse, de définir les principes, procédures, activités de prévention, (communication/sensibilisation, adoption et signature de codes de conduite par le personnel employé par le PDAZAM, formation/renforcement de capacités des acteurs du MGP. Le PDAZAM compte également s’appuyer sur les ONG pour la mise en œuvre des activités dudit plan d’action et procédera également à la désignation d’un point focal au niveau des différentes parties prenantes.

Après approbation, ce plan sera largement diffusé auprès des parties prenantes à travers les canaux appropriés, accessibles à toutes les catégories sociales, en particulier les personnes et groupes vulnérables (femmes, jeunes filles, jeunes hommes, enfants, autres personnes défavorisées et vulnérables). Les principes et procédures de prévention devront être communiqués aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des activités du PDAZAM, les associations de femmes et de jeunes, les associations de la société civile, les acteurs de l’éducation et de la santé.

* 1. **Suivi-évaluation**
		1. **Suivi**

Le suivi permettra de partager l’état d’avancement des activités de prévention, de prise en charge des cas de EAS/HS, des contraintes et des besoins additionnels en termes d’accompagnement. Il se fera deux (02) niveaux : par (i) les ONGs prestataires de services VBG dans leurs zones respectives et (ii) au niveau de l’UGP à travers la spécialiste VBG. Un récapitulatif du suivi trimestriel est prévu pour fournir des informations sur la situation de la gestion des plaintes enregistrées. Le suivi doit respecter l’éthique, la sécurité et la confidentialité. Ces règles font obligation à ce qu’aucune information portant sur l'identité du/de la survivant(e), de sa famille et de l'agresseur ne figure dans un rapport. Le protocole de référencement précisera les modalités de partage des informations par les prestataires de services ainsi que la fréquence.

* + 1. **Indicateurs de suivi**

Un système de suivi avec des indicateurs de performance est mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action VBG. Les données seront collectées par les prestataires de services et l’UGP sur la base des indicateurs ci-dessous définis :

* Nombre de séances de sensibilisation des acteurs sur les risques EAS/HS ;
* % du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite ;
* % des responsables d’entreprises qui ont signé les codes de conduite ;
* % des chefs de chantiers qui ont signé les codes de conduite ;
* % des employés qui ont signé les codes de conduite ;
* % de fournisseurs qui ont signé les codes de conduite ;
* % de plaintes liées aux EAS/HS reçues à travers le MGP ;
* % des plaintes liées aux EAS/HS référées aux prestataires de services ;
* Nombre de personnes sensibilisé/formé sur les EAS/ HS ;
* Nombre de personnes sensibilisé/formé sur le MGP et les CdC ;
* Nombre de séances de sensibilisation sur les EAS/ HS tenues ;
* % du personnel du projet qui ont reçu une formation sur les risques d’EAS/HS.
	+ 1. **Évaluation**

Les données aux indicateurs cités feront l’objet d’un traitement qui permettra de dégager les différentes tendances, de les interpréter et de prendre des mesures nécessaires pour l’amélioration du plan d’action. Le suivi-évaluation et la documentation permettront d’assurer la surveillance de la gestion des plaintes reçues, d’évaluer, de capitaliser et d’apporter au besoin des ajustements au plan d’action.

**SYNOPTIQUE DU PLAN D’ACTION DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES EAS/HS**

| Actions pour lutter contre l’EAS/HS | Indicateurs | Responsables de l’Action | Budget en FCFA | Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l’EAS/HS |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Renforcement des capacités du personnel de l’Unité de Gestion du projet (UCP) sur les orientations de la note de bonnes pratiques en matière des EAS/HS | * Nombre de personnes sensibilisées au sein des de l’UGP
 | * SVBG/EAS /HS
 |  100 000 | Les acquis du dispositif des autres projets financés par la Banque Mondiale et œuvrant dans la même zone d’intervention du PDAZAM en matière de prévention et de prise en charge des VBG y seront également capitalisés et consolidés.  |
| Recruter une ONG spécialisée qui fournira au projet des services multisectoriels pour prévenir les risques et assurer la prise en charge des survivants(es) | * Une ONG spécialisée EAS/HS recrutée
 | * SVBG/EAS /HS
 |  40 000 000 | Le PDAZAM procédera à l’élaboration des TDRs pour le recrutement de l’ONG, lancer la procédure de sélection de l’ONG et signer le contrat avec l’ONG. Les TdRs et le contrat seront validés par la Banque Mondiale. |
| Cartographier les acteurs de la prévention et de la lutte contre l’EAS/HS dans la zone d'intervention du projet afin de développer un protocole de référencement pour la prise en charge  | - Nombre de prestataires de services par catégorie de prise en charge identifiés ;* -Signature d’un protocole de référencement avec les structures cartographiées et évaluées
 | * SVBG/EAS /HS
* ONGs
 |  40 000 000 | -Planifier l’activité à temps ; -Consulter les acteurs |
| Refléter les risques de EAS/HS dans tous les documents relatifs aux sauvegardes (PEES, PGES-C) | * Pourcentage des documents de sauvegarde reflétant les risques de EAS/HS
 | * SVBG/EAS /HS
* Entrepreneurs
 | NA | Les risques de VBG-EAS sont pris en compte dans lesdits documents et des mesures d'atténuation pertinentes y sont proposées par l’UGP.La prise en compte des risques AES/HS se poursuivra sous forme d’appui à la mise en œuvre à travers le suivi et la mise à jour du PGES du projet et du PGES chantier (PGES-C) si la situation de risque change. |
| Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS | * Nombre de missions de supervision du plan d'action VBG-EAS/HS effectuées
 | * SVBG/EAS /HS
 | NA | Le PDAZAM veillera à la mise en œuvre effective de toutes les clauses contractuelles relatives à la EAS/HS contenues dans le PGES du projet et le PGES-C au cours de l’exécution du projet. |
| Organiser des consultations avec les parties prenantes au projet notamment les communautés riveraines du projet pour les informer suffisamment des risques liés à la EAS /HS et des activités du projet afin de recueillir leurs réactions sur les enjeux de la conception et des mesures de sauvegardes du projet | * Nombre de consultations publiques tenues avec les communautés riveraines pour informer sur les risques de EAS/HS et recueillir leur avis sur les enjeux et les mesures de sauvegarde
 | * SVBG/EAS /HS
* ONGs
 | NA | Des consultations avec diverses parties prenantes ont eu lieu lors de l'élaboration des instruments de sauvegarde (PGN, PMPP, PGMO, EIES…).Ces consultations avec les parties prenantes notamment les entreprises, la mission de contrôle, les communautés riveraines, le projet et l’administration publique, devraient se dérouler de manière continue au cours de la mise en œuvre par l’ONG spécialisée en EAS/HS.Le PDAZAM assurera le suivi de la mise en œuvre de ces actions, à travers son point focal EAS/HS. |
| Actualiser le plan de communication du PDAZAM pour intégrer les problèmes de EAS/HS. | * Nombre de personnes informées
 | * SVBG/EAS /HS
 | 2 000 000 | Le PDAZAM actualisera son plan de communication en incluant les aspects EAS/HS. La communication visera notamment les chefs religieux, les chefs traditionnels, les jeunes et les femmes. Ces activités feront partie intégrante du mandat de l’ONG spécialisée qui sera recrutée. Le PDAZAM assurera le suivi de la mise en œuvre du plan de communication qui sera élaboré. |
| Mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes liées à la EAS/HS | * Un mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS mis en place pour le PDAZAM
* Nombre de plaintes liées à la VBG-EAS/HS traitées à travers ce mécanisme
 | * SVBG/EAS /HS
* ONGs
 | PM | Un mécanisme efficace de gestion des plaintes relatives au projet corridor de la transsaharienne sera mis en place dans sa zone d’intervention. S’inspirant de l’expérience (bonnes pratiques et leçons apprises) des autres projets financés par la Banque mondiale. Ce MGP sera doté de canaux multiples pour porter plainte avec différentes étapes (le signalement confidentiel et leur documentation sûre et éthique, aussi que les référencements vers les services de prise en charge médicaux, psychosociaux et conseil juridique)L’ONG spécialisée sur les EAS/HS sera responsabilisée sur le fonctionnement efficace du mécanisme. Les rapports de suivi du système seront fournis pour vérifier que celui-ci fonctionne comme prévu. |
| Assurer la surveillance par un tiers indépendant (Organisation/Agent de vérification indépendant organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, partenaire universitaire, entreprise privée) doté d’un personnel expérimenté en matière de EAS/HS afin de suivre la mise en œuvre du plan d’action contre la VBG et veiller à ce que toutes les parties s’acquittent de leurs responsabilités. | * Nombre de missions de suivi de la mise en œuvre du plan d’actions EAS/HS effectuées par un tiers indépendant
 | * Service Local de Développement Social et de l’Économie Sociale
* SVBG/EAS /HS
* Tiers indépendant
 | 12 000 000 | La participation des tiers indépendants au processus de suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan d’actions EAS/HS est un gage de transparence pour les parties prenantes dans la conduite des actions. Elle pourra effectuer sous forme de missions de surveillance du respect des principes de base de l’approche holistique centrée sur les survivants (es) par les acteurs sur le terrain.Des TDR de missions trimestrielles seront élaborés par le PDAZAM (qui peuvent être complétés par le tiers indépendant) et validés par la Banque. |
| Expliquer clairement aux entrepreneurs recrutés les exigences du code de conduite ainsi que les sanctions associées à sa violation  | * Nombre de réunions préparatoires tenues pour sensibiliser les entrepreneurs recrutés sur les exigences du Code de Conduite ainsi que les sanctions associées aux violations du Code de Conduite
* Nombre de d’entrepreneurs sensibilisés sur les exigences du Code de Conduite et les sanctions associées aux violations du Code de Conduite
 | * SVBG/EAS /HS
* Service Local de Développement Social et de l’Économie Sociale
* Banque Mondiale
 | NA | Une réunion d'information sur la VBG-EAS/HS sera organisée avec les entreprises recrutées après la notification et avant la commande de service. |
| Évaluer la proposition de réponse du fournisseur en matière de services EAS/HS dans le PGES-C et confirmer, avant la finalisation du contrat, si celui-ci est en mesure de respecter les exigences du projet en matière de EAS/HS. | * Nombre de fournisseurs de services en matière de EAS/HS évalués et jugés en mesure de respecter les exigences du projet en matière de EAS/HS
 | * SVBG/EAS/HS
 | NA | La capacité du fournisseur à satisfaire aux exigences du projet en matière de EAS/HS sera l’une des conditions de sélection avant la signature du contrat. |
| Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes pour s’assurer que les protocoles sont suivis à temps, en transmettant les plaintes vers un mécanisme établi pour examiner et traiter les plaintes de VBG-EAS/HS. | * Nombre de plaintes VBG-EAS/HS reçues par le mécanisme de gestion des plaintes,
* Pourcentage de plaintes VBG-EAS/HS examinées et traitées
 | * SVBG/EAS /HS
 | NA | L'ONG à recruter, devrait être opérationnelle et vérifier en permanence que le système de gestion en matière de VBG-EAS fonctionne.Rapports de missions périodiquesSuivi des plaintes et de leur résolution |
| • S'assurer que les exigences du code de conduite sont clairement comprises par ceux qui signent• Faire signer les Codes de Conduite par toutes les personnes physiquement présentes sur le site du projet.• Former le personnel relevant du projet sur les obligations de comportement en vertu des Codes de Conduite. • Diffuser les Code de Conduite (éléments visuels) auprès des employés et des communautés environnantes  | * Nombre et proportion des exigences du Code de Conduite clairement comprises par ceux qui les signent
* Nombre de personnes physiquement présentes sur le site du projet ayant signé le Code de Conduite
* Nombre de sessions de formations tenues
* Nombre de personnel relevant du projet formé les obligations de comportement en vertu des Codes de Conduite
* Type et nombre de documents diffusés auprès des employés et des communautés
* Nombre de diffusions effectué
 | * - SVBG/EAS /HS
 | 500 000 | les CdC sont signés et que les travailleurs ont été formés et comprennent leurs parts de Suivi du -MGP par rapport aux plaintes de VBG-EAS.Discussion lors d’audiences publiques. |
| Développer des outils de sensibilisation communautaires pour les travailleurs du projet et la communauté locale  | * Nombre de d’affiches, de panneaux et d’outils élaborés
 | * SVBG/EAS /HS
* Entrepreneur
* Consultant
 | 2 000 000 | Rapports de formation,PV de séances sensibilisation |
| Entreprendre un S&E[[5]](#footnote-5) régulier de l'avancement des activités VBG-EAS/HS, y compris une réévaluation des risques, le cas échéant | * Nombre de missions de suivi-évaluation des actions VBG-EAS/HS effectuées
 | * SVBG/EAS /HS
* ONG
 | NA | Rapports de missions périodiques Suivi du MGP |
| Mettre en œuvre des activités appropriées au niveau du projet afin de réduire les risques de EAS/HS avant le début des travaux de génie civil, telles que :* Disposer d'installations séparées, sûres et facilement accessibles pour les femmes et les hommes travaillant sur le site. Les espaces sanitaires doivent être sécurisés ; par exemple les toilettes pour femmes doivent pouvoir être verrouillées de l’intérieur.
* Affichez visiblement sur le site du projet des panneaux indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone où la VBG-EAS/HS est interdite. Inclure les sanctions associées à la violation du Code de Conduite.

Le cas échéant, les espaces publics situés autour du projet doivent être bien éclairés. | * Nombre d’installations sûres facilement accessibles et disponibles pour les femmes
* Nombre d’installations sûres facilement accessibles et disponibles pour les hommes
* Nombre de panneaux affichés indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone interdite aux membres de la communauté
* Nombre d’affiches présentant les sanctions associées à la violation du Code de Conduite présent dans les bases vies et zones du projet
* Nombre d’espaces publics autour du projet qui sont bien éclairés
* Taux de réduction des accidents
 | * SVBG/EAS /HS
* Entrepreneur
* Banque Mondiale
 | NA | L'équipe de travail s'assurera que les mesures incluses dans le PGES-C sont bien mises en œuvre Rapports périodiques de suivi Rapports de Revues au cours des missions de soutien à la mise en œuvre. |
| Total Général (FCFA) |  |  | 96 000 000 |  |

**NB :** La mention PM dans la colonne Budget signifie que le coût de ces activités seront prises en compte dans le Plan de Travail et le Budget Annuel du projet.

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Plan d’Actions EAS/HS au cours des trois premières années du PDAZAM**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Actions pour lutter contre l’EAS/HS | 1ère ANNEE | 2ème ANNEE |
| T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 |
| Recruter un consultant individuel pour assurer la supervision du volet VBG-EAS/HS qui travaillera avec l’ONG qui sera recrutée par le projet pour fournir les services dont entre autres la sensibilisation sur le mécanisme de gestion de EAS-HS |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Recruter une ONG spécialisée qui fournira au projet des services multisectoriels pour prévenir les risques et assurer la prise en charge des survivants(es) |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sensibiliser les services techniques du Ministère en charge du Projet ainsi que les agences d’exécution chargées de la mise en œuvre des composantes du projet à l’importance de tenir compte des risques de VBG (et surtout EAS/HS) au sein du projet et d’envisager des mécanismes d’atténuation |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Cartographier les acteurs de la prévention et de la lutte contre l’EAS/HS dans la zone d'intervention du projet et rédiger le protocole de référencement  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Refléter les risques de EAS/HS dans tous les documents relatifs aux sauvegardes (PEES, CGES, CPRP, PAR, PEPP, EIES/PGES, PAECT, PGSSC, PGES\_E).  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Organiser des consultations avec les parties prenantes au projet notamment les communautés riveraines du projet pour les informer suffisamment des risques liés à la EAS /HS et des activités du projet afin de recueillir leurs réactions sur les enjeux de la conception et des mesures de sauvegardes du projet.  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Développer un plan de communication du PDAZAM qui intégrerait les problèmes de EAS/HS. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes liées à la EAS/HS |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Assurer la surveillance par un tiers indépendant (Organisation/Agent de vérification indépendant (AVI) ; (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, partenaire universitaire, entreprise privée) doté d’un personnel expérimenté en matière de EAS/HS afin de suivre la mise en œuvre du plan d’action contre la VBG et veiller à ce que toutes les parties s’acquittent de leurs responsabilités. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Rendre disponible un financement pour recruter des prestataires de services en matière de EAS/HS afin de faciliter l'accès des victimes aux services rapides, sûrs et confidentiels (argent pour le transport, les frais de documentation et l'hébergement avec le besoin). |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Expliquer clairement aux entrepreneurs recrutés les exigences du code de conduite ainsi que les sanctions associées aux violations du CdC ;  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Évaluer la proposition de réponse du fournisseur en matière de services EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant la finalisation du contrat, si celui-ci est en mesure de respecter les exigences du projet en matière de EAS/HS. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes pour s’assurer que les protocoles sont suivis à temps, en transmettant les plaintes vers un mécanisme établi pour examiner et traiter les plaintes de EAS/HS. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| S'assurer que les exigences du code de conduite sont clairement comprises par ceux qui signent |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Faire signer les CdC par toutes les personnes physiquement présentes sur le site du projet. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Former le personnel relevant du projet sur les obligations de comportement en vertu des CdC. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Diffuser les CdC (y compris les éléments visuels) auprès des employés et des communautés environnantes |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Amener les travailleurs du projet et la communauté locale villageoise à suivre une formation et des séances de sensibilisation sur les mesures de prévention et de réponse aux incidents de EAS et le HS. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Entreprendre un Suivi régulier de l'avancement des activités EAS/HS, y compris une réévaluation des risques, le cas échéant |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Disposer d'installations séparées, sûres et facilement accessibles pour les femmes et les hommes travaillant sur le site. Les espaces sanitaires doivent être sécurisés ; par exemple les toilettes pour femmes doivent pouvoir être verrouillés de l’intérieur.  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Eclairer et affichez visiblement sur le site du projet des panneaux indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone où l’EAS/HS est interdite. Inclure les sanctions associées à la violation du CdC. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Réévaluer les risques de EAS/HS en vue actualiser le plan d’actions |  |  |  |  |  |  |  |  |

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des régions, cercles et communes d’intervention

* **KAYES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cercle** | **Communes** | **Villages** |
| **Yélimané** | Tambacara | Sambaga |
| Guiffi |
| Tambacara |
| Guidimé | Yélimané Cebé |
| Guidimé |
| Kirané - Kaniaga | Manthia |
| Sabouciré |
| Kirané-Kaniaga |
| **Diéma** | Lakamané | Faran Bouné |
| Kaniara |
| Lakamané |
| Diéma centrale | Dampa |
| Tinkaré |
| Diéma Centrale |
| Dianguirdé | Diarrakorobougou |
| Dianguirdé |
| **Nioro du Sahel** | Sandaré | Sandaré |
| Samantra |
| Séoundé |
| Wassamagatra |
| Simby | Naouma |
| Gassa |
| Koréra - Koré | Koréra Koré |
| Hassi |

* **KOULIKORO**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cercle** | **Communes** | **Villages** |
| **Nara** | Nara | Nara |
| Kabida Bambara |
| Kabida Soninké |
| Kébane Maure |
| Kébane Soninké |
| Goumbou (Wagadou) | Goumbou |
| Koly |
| Dembassala |
| Sabougou |
| Kaloumba |
| Dougouni |
| Toulel |
| Dilly | Dilly |
| N'Tominkoro |
| Dalli |
| N'galabougou |
| Tchapato |
| **Kolokani** | Sagabala | Mèkè |
| Monsséguéla |
| Sagabala |
| Kwala |
| Doubabougou |
| Massantola | Dossorola |
| Bouadiana |
| Massantola |
| Guélédo |
| Massako |
| Sabougou |
| Guihoyo | Pierrebougou |
| Warabougou |
| Guihoyo |
| Goumènè |
| Niokona |
| Ouéyan |
| **Kati** | N'tjiba | Bassabougou |
| Faladiè |
| Boumoudo |
| Faladiè |
| Bossofala | Woloni |
| Dialakoro |
| Néguélabougou |
| Bancoumana | Kollé |
| Samako |
| Balli |
| Bancoumana |

* **SEGOU**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cercle** | **Communes** | **Villages** |
| **Ségou** | Markala | Thien Bamanan |
| Thien Coura |
| Binatomobougou |
| Diamarabougou |
| Kirango |
| Dioro | Dioro |
| Boumoukro |
| Kamiandougou | Nonongo/Môrè |
| Kousy |
| Ninga/Siondili |
| **Niono** | Kala - Siguida | Maganalé Wèrè |
| Molodo |
| Diabaly | Kalan Coura |
| Sokolo | Sokolo |
| Siribala | Laminibougou |
| Siribala coura |

* **MOPTI**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cercle** | **Communes** | **Villages/Sites** |
| **Bandiagara** | Wadouba | Sal-Ogol |
| Domo |
| Wana |
| Mènè-mènè |
| Wadouba |
| Kani-Gogouna |
| Dologou |
| Doucombo | Kori - Kori |
| Djombo-djeniéké |
| Pel-Kanda |
| Djiguibombo |
| Songho |
| Doucombo |
| Anakanda |
| Kendé | Dani |
| Kendé |
| Dantiandé |
| Kendié | Somè-sissongo |
| Kendié |
| Tengrou |
| Koundialam |
| **Tenenkou** | Toguéré Combé | Saressamboubou |
| Koubitera |
| N'Gansi |
| Kamaka sebé |
| Doungoura |
| Toguéré Coumbé |
| Ouro-Guiré | Pengua |
| Sili |
| Pio |
| Koubi |
| Ouro-Guiré |
| Kareri | Dioura |
| Karé |
| Malémana |
| Nénébougou |
| Diondiori | Diogui |
| Dendewwal |
| Niasso |
| Boukari |
| Diodiori |
| Niasso |
| **Youwarou** | Farimakè | Wario |
| Aleidi |
| Sonkali |
| Gathi- Loumo |
| Bimbéré - Tama | Sare-Dina |
| Gandé-Tama |
| Dogo |
| N'dodjiga | Takoutala |
| Sah (Dionké Falé) |
| Diogui-Sare |
| Deboye | Ferobé |
| Fithobé |
| Akka |
| Guidio |
| **Douentza** | Dangol Boré | Ibissa |
| Wori |
| Doumbara |
| Korissana |
| Boré |
| Hairé | Boni |
| Nissanata |
| Nokara |
| Boni |
| Daptodji | Deri |
| Daba |
| Tacouti |
| Saraféré-mirgna |
| Dallah | Dallah |
| Siguiri |
| Teby-Maoudé |

### Annexe 2 : Code de conduite individuel

**MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE RÉPUBLIQUE DU MALI**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* Un Peuple - Un But - Une Foi**

**SECRETARIAT GENERAL \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**AGENCE D’AMÉNAGEMENT DES TERRES**

**ET DE FOURNITURE DE L’EAU D’IRRIGATION (ATI)**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ**

**ET DE LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DANS LES ZONES**

**ARIDES DU MALI (PDAZAM)**

**CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL**

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) y compris l’exploitation et les abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, reconnais qu’il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l’Exploitation et les Abus/Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM) considère que le non-respect des normes environnementales, sociales ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre VBG/EAS/HS ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d’un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG /EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

**I. Définitions**

**Violences Basées sur le Genre (VBG):** c’est un terme générique désignant tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et basé sur les différences socialement attribuées (c'est-à-dire de genre) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et d’autres privations de liberté.

**Exploitation et abus sexuels (EAS)**: *l’exploitation sexuelle* est tout abus ou tentative d’abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s’y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne. *Les abus (sévices) sexuels* s’entendent de « l’intrusion physique effective ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. » Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l’exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du programme ou des membres des populations touchées par le programme peuvent être confrontés à l’exploitation et aux abus/sévices sexuels.

**Harcèlement sexuel (HS)**: le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d’autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l’humiliation à un autre individu, lorsqu’un tel comportement se mêle au travail, devient une condition d'emploi, ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Le harcèlement sexuel diffère de l’exploitation et des abus/sévices sexuels par le fait qu’il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le programme, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du programme ou les populations.

**Violence contre les enfants (VCE)**:un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Auteurs potentiels**: les auteurs potentiels d’EAS/HS et de VCE peuvent être le personnel associé au programme: cela peut inclure non seulement les consultants et le personnel du programme ou personnel d'assistance technique ou gardes de sécurité embauchées pour protéger un site du programme.

**Consentement** : c’est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration

**II. Comportements Interdits**

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, et aux VBG/EAS/HS et aux VCE, tel que requis par l’employeur ;
2. Respecter une politique de tolérance zéro à l’égard de la consommation de l’alcool pendant le travail et m’abstenir de consommer des stupéfiants ou d’autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
3. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m’adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d’un tel comportement (par exemple, regarder quelqu’un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu’un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu’un, etc.) ;
7. Ne pas m’engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d’autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l’âge de l’enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l’enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
9. A moins d’obtenir le plein consentement[[6]](#footnote-6) de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d’interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d’une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
10. Envisager de signaler par l’intermédiaire des mécanismes des plaintes VBG/EAS/HS et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

1. Dans la mesure du possible, m’assurer de la présence d’un autre adulte au moment de travailler à proximité d’enfants.
2. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu’ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
3. Ne pas utiliser d’ordinateurs, de téléphones portables, d’appareils vidéo, d’appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d’images d’enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
4. M’abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l’égard des enfants ;
5. M’abstenir d’engager des enfants dont l’âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu’elle ne les expose à un risque important de blessure ;
6. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l’âge minimum ;
7. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l’Annexe 2 pour de plus amples détails).

***Utilisation d’images d’enfants à des fins professionnelles***

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

1. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m’efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d’images personnelles ;
2. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l’enfant et d’un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
3. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
4. M’assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
5. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d’identifier un enfant au moment d’envoyer des images par voie électronique.

**III. Sanctions**

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L’avertissement informel ;
2. L’avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d’au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d’un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu’il est de ma responsabilité de m’assurer que les normes environnementales, sociales sont respectées. Que j’éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG y compris les EAS et le HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j’accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d’intervention dans les cas liés aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

 Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. CGES FA /PDAZAM [↑](#footnote-ref-1)
2. Enquête Démographique et de Santé [↑](#footnote-ref-2)
3. Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) [↑](#footnote-ref-3)
4. Procédures de Gestion de la Main d’Œuvre (PGMO) [↑](#footnote-ref-4)
5. *S&E : Suivi et Évaluation* [↑](#footnote-ref-5)
6. Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l’accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense. [↑](#footnote-ref-6)